



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cidre et poire

Question écrite n° 38810

Texte de la question

M Louis Mexandeau appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les conséquences préjudiciables aux producteurs de cidre de la non-publication de l'arrêté interministeriel comportant la liste des variétés de pommes de table exclues de la fabrication du cidre. Le décret 87-600 du 29 juillet 1987 a précisé le sens de la dénomination « cidre, des fermentes de pomme et de poire ». Soucieux de défendre et promouvoir un produit régional, pour lequel l'interprofession et les collectivités locales ont consenti d'importants efforts en investissant dans la plantation d'un nouveau verger cidricole, il lui demande d'user de toute son autorité auprès de ses collègues compétents pour voir enfin promulguer l'arrêté interministeriel prévu au titre de l'article 10 du décret du 27 juillet 1987.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38810

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1388